

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du jeudi 12 mars 2026

Présents :

Mme. Christine TEQUI, Mme. Muriel FREYCHE, M. Alain NAUDY, M. Jérôme MIQUEL, M. Bolhème BOUFAID, M. Francis MAGDALOU, M. Marc COLLEONI, M. Marc SANCHEZ, M. Jean-Louis ROSSI, M. Alain SERVAT, M. Patrick LAFONT, M. Gérard CAMBUS, M. Alain PIBOULEAU, Mme. Sylvie MARTIN, Mme. Marie-Agnès ROSSIGNOL, M. Marc LOISON, Mme. Géraldine GAU

Absents :

M. Jean-Paul FERRE, M. Raymond BERDOU, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Claude DES, M. Frédéric LAFFONT, M. Michel SABATIER, M. Patrick TIMBART, M. Michel PICHAN

Délibération N°2026_SMACS_012

RECONNAISSANCE DE CERTAINS COMMERCES DES STATIONS DE MONTAGNE AYANT UN CARACTÈRE DE SERVICE PUBLIC

Considérant l'importance de certains commerces situés sur les territoires des stations de montagne ariégeoise pour le rayonnement des stations et pour leur contribution au développement de leur attrait touristique, mais également et plus généralement à l'attractivité et à la promotion du territoire ;

Considérant que ces commerces ont en charge des contraintes de service public, et contribuent à l'équilibre économique des délégations de service public sur les territoires les plus exposés aux aléas climatiques ;

Considérant l'importance pour le syndicat des montagnes de l'Ariège que représente ce type de commerce et les besoins des usagers dans ce domaine

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Comité Syndical décide :

Article 1 : De reconnaître le caractère de service public des activités commerciales développées sur les stations de montagne de l'Ariège et notamment les suivantes :

- a. Commerce de restaurant d'altitude, situé sur la station de Beille

- b. Commerce de location/vente de matériels de sport, situé sur la station de Beille
- c. Commerce de vente d'articles de sports et de souvenirs, situé sur la station de Beille
- d. Commerce de location/vente de matériels de sport, situé sur la station d'Ascou-Pailhères
- e. Commerce de vente d'articles de sports et de souvenirs, situé sur la station d'Ascou-Pailhères
- f. Commerce de restaurant d'altitude, situé sur la station de Mijanès
- g. Commerce de location/vente de matériels de sport, situé sur la station de Mijanès
- h. Commerce de vente d'articles de sports et de souvenirs, situé sur la station de Mijanès
- i. Commerce de restaurant d'altitude, situé sur la station du Chioula
- j. Commerce de location/vente de matériels de sport, situé sur la station du Chioula
- k. Commerce de vente d'articles de sports et de souvenirs, situé sur la station du Chioula
- l. Commerce de restaurant d'altitude, situé sur la station de Goulier
- m. Commerce de location/vente de matériels de sport, situé sur la station de Goulier
- n. Commerce de vente d'articles de sports et de souvenirs, situé sur la station de Goulier

Article 2 : D'approuver leur intégration dans les périmètres de la délégation de service public domaines skiables des montagnes de l'Ariège en tant qu'activité essentielle et complémentaire aux autres missions de service public confiées ;

Article 3 : D'autoriser Madame la présidente de l'Institution à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme



Christine TEQUI
Madame la Présidente du
syndicat des montagnes de
l'ariège
12 mars 2026